

## - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RISLE

**Article 1 :** l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire des communes de GROSLEY-SUR-RISLE, BEAUMONTEL, LAUNAY, SERQUIGNY, GOUPILLIERES, NASSANDRES, FONTAINE-LA-SORET, ACLOU, AUTHOU, FRENEUSE-SUR-RISLE, PONT AUTHOU, GLOS-SUR-RISLE, SAINT PHILBERT-SUR-RISLE, MONFORT-SUR-RISLE, CONDE-SUR-RISLE et APPEVILLE-ANNEBAULT. Il prendra en compte les risques d'inondation par débordement de la rivière de la RISLE et par remontée de la nappe phréatique.

**Article 2 :** la direction départementale de l'équipement est chargée de l'instruction du projet de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles.

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié à Madame et Messieurs les maires des communes de GROSLEY-SUR-RISLE, BEAUMONTEL, LAUNAY, SERQUIGNY, GOUPILLIERES, NASSANDRES, FONTAINE-LA-SORET, ACLOU, AUTHOU, FRENEUSE-SUR-RISLE, PONT AUTHOU, GLOS-SUR-RISLE, SAINT PHILBERT-SUR-RISLE, MONFORT-SUR-RISLE, CONDE-SUR-RISLE et APPEVILLE-ANNEBAULT.

**Article 4 :** Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet de Bernay, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 5 juillet 2001

Le préfet,

signé Bernard FRAGNEAU